

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de la Transition écologique
et solidaire**

Transports

Ecole nationale de l'aviation civile

Décision ENAC/DG n° 2020- 1925 du 24 mars 2020

**portant dérogation à titre exceptionnel à la politique des déplacements temporaires
de l'ENAC**

Le directeur général de l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Vu le décret n°2018-249 du 5 avril 2018 relatif à l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile et notamment son article 11 ;

Vu le décret du 27 novembre 2017 nommant M. Olivier CHANSOU, Directeur de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 modifié portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n°142-21 du 23 novembre 2018 relatif à la politique des déplacements temporaires,

Décide :

Article 1

L'indemnité forfaitaire de 1300 € prévue aux articles 9.3 et 10.1 de la politique de déplacement temporaire susvisée peut être versée exceptionnellement aux étudiants fonctionnaires et non fonctionnaires qui n'auraient pas effectué la totalité des 8 semaines de stage requises, du fait de la situation sanitaire liée à la pandémie. Toutefois, cette aide ne pourra pas être renouvelée en cas de nouveau séjour à l'étranger.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Ecole nationale de l'aviation civile.

Fait le 24 mars 2020

Le directeur général de l'ENAC

Signé : Olivier CHANSOU